

COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Pour l'année scolaire 2024/2025, il sera compris entre 7 500 € et 8 000 € pour la formation complète, et entre 11 et 13 euros / h d'enseignement théorique pour la formation partielle.

Le coût pédagogique de la formation (complète ou partielle) pourra être financé en totalité par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans les situations suivantes :

- **Jeunes en poursuite d'études** sortis du système de formation scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois, à la date d'entrée en formation (fournir un certificat de scolarité de moins de 24 mois). Attention : le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme une poursuite d'étude. L'attestation d'inscription dans une préparation aux sélections d'entrée n'est donc pas un justificatif recevable.

- **Demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail **avant** l'entrée en formation (fournir une attestation d'inscription à France Travail datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation).

- **Publics en recherche d'emploi non inscrits à France Travail**, pour lesquels la formation s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle permettant d'accéder à l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en Missions Locales, publics suivis par LADOM (agence de l'outre-mer pour la mobilité).

NB : Le candidat n'a aucune démarche individuelle à effectuer auprès de la région.

Le financement régional est accordé 2 fois maximum pour un même module.

Si l'élève n'est pas éligible au financement par le Région, il doit financer sa formation en mobilisant une autre source de financement : un autre organisme financeur, ou bien lui-même (autofinancement).

Le coût pédagogique de la formation (complète ou partielle) pourra être financé en totalité par l'OPCO (Organisme Opérateur de Compétences) de l'employeur si la voie de l'apprentissage est choisie.

Exemples d'aides financières possibles :

Bourse Régionale d'Etudes :

Son obtention est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus des bourses : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2023/2024, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux élèves des IFAS d'Auvergne était de 5 965 €.

France Travail : s'adresser à l'agence la plus proche de votre domicile

Transitions Pro : pour les salariés du secteur privé, en cours de contrat CDI, CDD, les intérimaires et les intermittents, sous certaines conditions.

Mission locale ou Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) : jeunes de moins de 26 ans.

Il est conseillé d'anticiper la recherche d'un financement dès l'inscription aux épreuves de sélection...